Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202556-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
6 décembre 2025
Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL (arrivée à 18h36), Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Didier MELLOUET qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO

DELIBERATION N°D-2025-56

Objet : Approbation de la convention territoriale globale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF 29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030,

Considérant que cette convention permet de structurer les actions locales en faveur des familles et de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire,

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202556-DE

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Le document précise également les modalités de gouvernance, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 12 novembre 2025 a approuvé cette convention dans son périmètre intercommunal.

La Commune est invitée à approuver à son tour cette CTG, condition nécessaire à sa signature et à la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

▶ Approuve la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 ;

▶ Autorise le Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 11 décembre 2025,

Le maire,
Michel JOURDEN

